



Bulletin de Justice N° 51 du 22 Octobre 2022

Commémorations d'octobre 2022

**HONORER LA PROMESSE DE
" CORRIGER LES ERREURS DU PASSE POUR REDONNER DE
L'ESPOIR AU PEUPLE "**



Images illustrant la commémoration du 61^{ème} anniversaire de l'assassinat du Prince Louis Rwagasore (en haut à gauche) et du 29^{ème} anniversaire de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye (en haut à droit), deux cérémonies rehaussées par le Président de la République.

En bas, le monument d'une centaine d'élèves tutsi de Kibimba brûlés vifs après l'assassinat du Président Ndadaye. Leurs proches n'ont pas eu le droit de s'y recueillir comme d'habitude.

Un dialogue politique franc et inclusif pour sortir de la crise

Comme à l'accoutumée, deux commémorations de grande envergure marquent le mois d'octobre, à savoir : l'assassinat du héros de l'indépendance, le Prince Louis Rwagasore, le 13 octobre 1961, et celui du héros de la démocratie, le Président Melchior Ndadaye, assassiné le 21 octobre 1993 ainsi que les massacres qui ont suivi, qualifiés d'actes de génocide par une commission d'enquête des Nations Unies en 1996.¹

Au-delà du fait que ces événements ont occasionné de longues périodes d'instabilité politique, ils cristallisent toujours des rancœurs et des frustrations auprès des victimes et leurs proches qui réclament toujours justice.

Dans son homélie prononcée au cours d'une messe célébrée à l'occasion du 61^{ème} anniversaire de l'assassinat du Prince Louis Rwagasore le 13 octobre 1961, devant les autorités influentes du pays, l'Archevêque de Bujumbura, Mgr Gervais Banshimiyubusa, a recommandé que la commémoration de tels événements serve de leçon pour prévenir la non-répétition des drames du passé.

Il y a lieu de saluer, d'ores et déjà, l'engagement pris par le Président Ndayishimiye, lors d'une réunion du Conseil Supérieur de la Magistrature, de « **corriger les erreurs du passé pour redonner de l'espoir au peuple** ». Il a reconnu à la même occasion « **qu'un pas salutaire a été franchi depuis la mise en place des Accords d'Arusha** ». ² Mais, il ne faudrait pas qu'un pareil engagement salutaire soit un vain mot. En effet, le discours rassurant du Chef de l'Etat ne colle pas encore avec la réalité de dysfonctionnement de la Justice dans un contexte de violations continues des droits de l'homme.

Entre-temps, un nouveau débat politique s'ouvre avec le jugement de la chambre d'appel de la Cour de justice de la Communauté d'Afrique de l'Est, le 25 novembre 2021, statuant que le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza, en 2015, violait la constitution nationale de 2005, l'Accord d'Arusha et le traité de l'EAC.

Ce jugement fait couler beaucoup d'encre et de salive au lendemain de l'élection du Président Evariste Ndayishimiye à la présidence de l'EAC, le 22 juillet 2022. Il a promis de contribuer à la prévention et à la gestion des conflits en déclarant qu'« **Il est important de revitaliser la gouvernance et mettre en œuvre les décisions concernant la paix et la sécurité dans notre région** ». ³

La présente édition du Bulletin de Justice revient sur l'engagement important pris par le Chef de l'Etat « **de corriger les erreurs du passé pour redonner de l'espoir au peuple** » et la nécessité d'un dialogue politique, franc et inclusif, susceptible de mettre fin à la crise politique qui mine le pays depuis 2015. Des recommandations sont également formulées pour gagner le pari du retour à la paix et la stabilité politique au Burundi.

¹ United States Institute of Peace, **International Commission of Inquiry for Burundi : Final report**, Lien : <https://www.usip.org/sites/default/files/file/resources/collections/commissions/Burundi-Report.pdf>

² Présidence de la République, 28 juillet 2022, **Corriger les erreurs du passé pour redonner de l'espoir au peuple**, Lien <https://www.presidence.gov.bi/2022/07/28/corriger-les-erreurs-du-passe-pour-redonner-de-lespoir-au-peuple/>

³ Africa Press, 22 juillet 2022, Arusha : **Le président Ndayishimiye devient président de l'EAC pour un mandat d'un an**, Lien : <https://www.africa-press.net/burundi/politique/arusha-le-president-ndayishimiye-devient-president-de-leac-pour-un-mandat-dun-an>

Porter un regard critique sur le passé pour tirer des leçons...



Les hautes autorités suivent attentivement Mgr Gervais Banshimiyubusa

Ce vœu a été exprimé par Mgr Gervais Banshimiyubusa, Archevêque de Bujumbura, le 13 octobre 2022, au cours de la prière qu'il a intercédée pour l'âme du Prince Louis Rwagasore, héros de l'indépendance du pays qui a été assassiné le 13 octobre 1961.

Dans son homélie, il a fait remarquer qu'il est facile de porter un regard critique sur les erreurs des autres dans le passé et de les condamner même pour les crimes qu'ils ont commis. Toutefois, a-t-il rappelé, la parole de Dieu nous amène à nous interroger si ce passé douloureux ne devait pas nous inciter à tirer des leçons pour nous autoévaluer et prévenir la non-répétition des erreurs du passé.

Devant des hautes autorités présentes à la messe dont le Président de la République, le Premier Ministre (images ci-contre) et d'autres, le prélat s'interrogeait si actuellement, il n'existe pas des personnes qui œuvrent comme le Prince Louis Rwagasore mais qui font injustement l'objet de répression ou de harcèlement politique pour leurs opinions critiques mais, constructives car, considérées comme des obstacles à éliminer ?⁴

La préoccupation de Mgr Banshimiyubusa mérite son attention car les deux événements commémorés en octobre ont occasionné de longues périodes d'instabilité politique, d'insécurité et de violences notamment en 1965, 1969, 1972, 1988, 1991, 1994-2004.

Il est à rappeler que l'avènement du CNDD-FDD au pouvoir en 2005, au terme de la transition négociée dans le cadre de l'Accord d'Arusha du 28 août 2000, avait suscité une lueur d'espoir pour le rétablissement de la paix et de la sécurité, après une dizaine d'années de guerre civile dévastatrice déclenchée en 1994, au lendemain de l'assassinat du Président Ndadaye.

Mais la crise de 2015, consécutive au troisième mandat illégal de feu Pierre Nkurunziza, a remis les pendules à zéro eu égard aux nombreuses victimes parmi ceux qui ont manifesté contre la violation de l'Accord d'Arusha et de la constitution de 2005 qui en était issue.

Puis, les efforts de médiation de l'EAC se sont soldés par un échec suite au refus du CNDD-FDD de dialoguer avec « les putschistes » de 2015 et leurs complices présumés de l'opposition, de la société civile et du monde médiatique burundais.

⁴ Tele Renaissance – YouTube, Lien: https://www.youtube.com/watch?v=j86Z9_YseRA

Il importe de signaler que le dénominateur commun de toutes les crises depuis l'indépendance du pays en 1962 réside principalement dans la défaillance de la Justice. Malgré le discours officiel sur le respect de l'indépendance de la magistrature, l'institution judiciaire reste prise en otage, hier et aujourd'hui, par l'Exécutif pour des intérêts sectaires des oligarques des différents régimes qui se sont succédés, et cela au détriment des victimes des violations.⁵

Comme le disait si bien le philosophe des Lumières Montesquieu, « *Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice* »⁶.

« Corriger les erreurs du passé » : un engagement qui ne devrait pas être un vain mot



Evariste Ndayishimiye procédant à l'ouverture d'une retraite du Conseil Supérieur de la Magistrature tenue à Burasira en Commune Ruhororo de la Province de Ngozi

L'on pourrait croire que l'Archevêque de Bujumbura ne prêchait pas dans le désert lorsqu'il prônait devant les hautes autorités du pays de tirer des leçons du passé pour mieux relever les défis du présent.

En effet, en date du 28 juillet 2022, le Président Evariste Ndayishimiye s'engageait déjà à corriger les erreurs du passé en étudiant « *les questions qui gangrènent le secteur de la justice afin de rétablir un état de droit et redonner de l'espoir à la population* », lors l'ouverture d'une retraite du Conseil Supérieur de la Magistrature tenue à Burasira en Commune Ruhororo de la Province de Ngozi.

Il a indiqué à l'occasion que « *les questions liées à la justice résultent des mauvais jugements rendus dans le passé à cause de la crise que le pays a traversée. Il a fait savoir qu'un pas salutaire a été franchi depuis la mise en place des Accords d'Arusha et qu'il est temps pour le Burundi de garantir des jugements justes et impartiaux* ».⁷

⁵ SOS-TORTURE BURUNDI, 20 Août 2022, **Révocation de 40 magistrats par le Conseil Supérieur de la Magistrature : Une mesure prise à des fins propagandistes et non dans l'intérêt de la justice et des justiciables**, Bulletin de Justice N° 49, Lien https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2022/08/Bulletin_Justice_49_du_20_08_22.pdf

⁶ Le Parisien, Citation des célébrités Lien <https://citation-celebre.leparisien.fr/citation/la-justice>

⁷ Présidence de la République, 28 juillet 2022, Op. cit.

Mais le doute plane encore sur la sincérité du Chef de l'Etat car, malgré son engagement salubre de redorer le blason de la Justice qui est le pilier de la bonne gouvernance et de la démocratie, il tient toujours un discours ambivalent sur la justice au Burundi.

Deux cas emblématiques illustrent cette réalité : lors de la 77^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies tenue du 13 au 27 septembre 2022, le Président Evariste Ndayishimiye déclarait qu'au Burundi « **une justice équitable pour tous est aujourd'hui une réalité, et que les droits de l'homme, dont le droit d'expression et de presse, sont respectés sur toute l'étendue du territoire burundais** ». Il s'attaquait en même temps aux fonctionnaires des Nations Unies qui « **découragent ce développement positif par la politisation de la démocratie et de la lutte contre l'impunité [...] la dénaturant en la qualifiant d'incrédible et de non-inclusive pour nous maintenir dans des tensions inutiles**⁸ ».

Mais, paradoxalement, peu avant l'Assemblée générale des Nations Unies, Evariste Ndayishimiye avait décrété, le 10 août 2022, la révocation d'une quarantaine de magistrats qu'il accuse de corruption, et cela en violation de la procédure judiciaire qui dispose que la révocation d'un magistrat ne peut pas se fonder sur une condamnation, même pénale non encore définitive.⁹

Un autre cas de figure s'est produit en août 2021, lorsqu'Evariste Ndayishimiye s'en prenait à des représentants des magistrats en dénonçant que « **la corruption qui gangrène la justice burundaise fait honte** et est à l'origine de tous les maux du pays ». Il fut surpris par une intervention d'un magistrat qui lui révélait l'existence d'une « **main invisible qui pèse sur les juges [...] qui amène les juges à rendre un jugement qui ne respecte pas ce que prescrit la loi** ». Le même intervenant ajoutait que « **le justiciable d'aujourd'hui est très rusé car, lorsqu'il voit qu'il va perdre son procès, il s'en remet au chef du parti au pouvoir de sa province, ou alors il s'appuie sur un général de l'armée ou de la police** ». ¹⁰

Puis, ses propos triomphalistes sur le respect des droits humains au Burundi ont été vite contrariés par le renouvellement du mandat du rapporteur Spécial des Nations Unies, M. Fortuné Gaetan Zongo, par le Conseil des droits de l'homme à Genève, le 7 octobre 2022. Autrement dit, la communauté internationale reste préoccupée par la situation précaire des droits humains au Burundi même si Gitega s'obstine dans son refus de collaborer avec ce Rapporteur Spécial.

Bref, beaucoup reste à faire pour que l'engagement de corriger les erreurs du passé en matière de justice et des droits humains soit une réalité. Des efforts doivent être consentis, notamment dans la consolidation du système judiciaire, pilier de la bonne gouvernance et du bon fonctionnement des mécanismes de protection des droits humains au plan national, régional et international.

⁸ Présidence de la République, 22 septembre 2022, **Discours de SE Evariste Ndayishimiye lors de la 77ème Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations**, Page 10
lien <https://www.presidence.gov.bi/2022/09/22/discours-de-se-evariste-ndayishimiye-lors-de-la-77eme-session-ordinaire-de-lassemblee-generale-des-nations/>

⁹ SOS-TORTURE BURUNDI, 20 août 2022, op.cit.

¹⁰ RFI, 25 août 2022, **Burundi: le président Evariste Ndayishimiye s'en prend aux juges de son pays, qui lui répondent**, Lien <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210825-burundi-le-pr%C3%A9sident-evariste-ndayishimiye-s-en-prend-aux-juges-de-son-pays>

Le troisième mandat invalidé par la Cour de Justice de l'EAC : une autre erreur du passé à corriger



Vue partielle des membres de la Cour d'Appel de l'EAC

Le Président Evariste Ndayishimiye a été élu à la présidence de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), le 22 juillet 2022, lors d'un sommet des chefs d'Etat membres qui s'est tenu à Arusha en République Unie de Tanzanie du 21 au 22 juillet 2022.

Dans son discours de circonstance, il a appelé les membres de l'EAC à travailler ensemble pour prévenir et gérer les conflits en assurant un bon voisinage. Il a souligné l'importance de « *revitaliser la gouvernance et mettre en œuvre les décisions concernant la paix et la sécurité dans notre région* ». ¹¹

Son élection à la présidence de l'EAC intervient plusieurs mois après le jugement rendu par la Cour de justice de l'EAC le 25 novembre 2021 à Bujumbura, statuant que « *la Cour constitutionnelle du Burundi a violé la Constitution du Burundi, l'Accord de paix signé en 2000 à Arusha ainsi que le traité établissant la Communauté des États de l'Afrique de l'Est* » ¹².

Les organisations burundaises de la société civile qui avaient introduit le dossier auprès de cette cour par l'intermédiaire de la plateforme régionale « East African Civil Society Organisations' Forum » (EACSOFF) ont appris tardivement le jugement, en septembre dernier, d'où le débat qui resurgit sur la nécessité d'un dialogue politique pour la mise en application du jugement.

En réaction à cette demande de dialogue, le Porte parole du Gouvernement burundais, Prosper Ntahorwamiye, a d'emblée opposé une fin de non-recevoir en martelant que « *ledit procès est sans objet, car ce mandat a déjà été consommé, et que d'ailleurs même feu Président Pierre*

¹¹ Africa Press, 22 juillet 2022, op. cit.

¹² RFI, 17 Septembre 2022, **Burundi: sept ans après, un jugement défavorable à un troisième mandat de Nkurunziza resurgit**, Lien : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220916-burundi-sept-ans-apr%C3%A8s-un-jugement-d%C3%A9favorable-%C3%A0-un-troisi%C3%A8me-mandat-de-nkurunziza-resurgit>

Nkurunziza n'est plus », lors d'une émission publique des porte-paroles des institutions le 30 septembre 2022.¹³

Cet argument qui foule au pied le principe de continuité de l'Etat selon lequel « *un Gouvernement est engagé par les actions de son prédécesseur* »¹⁴ a été balayé du revers de la main par Me Dieudonné Bashirahishize, un des Avocats de la défense qui précise que « *le procès a été intenté contre l'Etat du Burundi et non contre le défunt président Pierre Nkurunziza* ». Il déplore en outre que « *le porte-parole du gouvernement ait négligé délibérément les lourdes conséquences occasionnées par ce 3^{ème} mandat inconstitutionnel* »¹⁵.

Au cours d'une rencontre organisée le 25 septembre 2022 par le Président de la Cour de l'EAC, Nestor Kayobera, à l'intention des chefs des juridictions supérieures de Bujumbura, les procureurs de la République, les procureurs généraux et cadres de l'administration centrale du Ministère de la Justice, il a signalé que les Etats doivent respecter le Traité de l'EAC et les lois nationales, parce que le non-respect des lois nationales constitue une violation du Traité.

*Selon lui, « chaque personne physique ou morale peut saisir la Cour sans attendre les procédures au niveau interne, mais la Cour ne constitue pas un appel pour les jugements rendus par les juridictions nationales. Les décisions de la Cour de justice de l'EAC prennent présence sur les jugements des juridictions nationales »*¹⁶

Un dialogue politique franc et inclusif pour sortir de la crise

Le Président Evariste Ndayishimiye est appelé à faire preuve d'esprit d'ouverture en se mettant à l'écoute de tous les acteurs de changement social comme l'opposition politique, la société civile et les confessions religieuses, désireux de participer à un dialogue sincère et inclusif afin de trouver une issue durable à la crise qui gangrène la société burundaise depuis 2015.

Dans sa déclaration publique du 1^{er} octobre 2022, le parti CNL d'Agathon Rwaswa a demandé la mise en application du jugement de l'EAC notamment la réparation en faveur des victimes de la répression suite à la contestation du troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza. Il s'est dit également prêt à contribuer à lutter contre la prise en otage de la justice pour des mobiles politiques car sans justice indépendante, il n'y a pas de développement.

¹³ Présidence, 1^{er} octobre 2022, **Les porte-paroles des institutions ont animé une émission publique à Kayanza**, Lien : <https://www.presidence.gov.bi/2022/10/01/les-porte-paroles-des-institutions-ont-anime-une-emission-publique-a-kayanza/>

¹⁴ Reverso Dictionnaire, **Continuité de l'Etat**, Lien : <https://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/continuit%C3%A9+de+l%27Etat>

¹⁵ Radio Inzamba, 30 septembre 2022, **Journal du 30 septembre 2022**, Lien : <https://inzamba.org/journal-du-30-sept-2022/>

¹⁶ RTNB, 26 septembre 2022, **Les Etats sont appelés à respecter les lois et les principes du Traité de l'EAC**, Lien : <https://inzamba.org/journal-du-30-sept-2022/>

Concernant les défenseurs des droits humains, 18 organisations de la société civile burundaise ont adressé une lettre au Chef de l'Etat le 17 octobre 2022 pour demander la mise en application de l'Arrêt N°1 de 2020 de la Cour de Justice de la Communauté Est Africaine, qui, selon elles, constitue un gage pour le rétablissement de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, la concorde nationale et de l'Etat de droit au Burundi.

Elles ont sollicité son intervention, « *en tant que Président du Sommet des Chefs d'Etat de la Communauté Est Africaine pour reprendre les choses en main en vue de réconcilier les Burundais à travers un dialogue inclusif qui pourrait permettre aux milliers de réfugiés disséminés dans la région et ailleurs de regagner le bercail dans la dignité* ». ¹⁷

Les confessions religieuses ont également leur part de responsabilité dans la protection et la promotion des droits et libertés publiques. Au cours d'un atelier organisé par la CNIDH à Bujumbura à l'intention des leaders catholiques, protestants et musulmans en avril 2021, tous les participants sont revenus sur la contribution des confessions religieuses pour asseoir le principe selon lequel « *Tous les hommes naissent libres et égaux* » ¹⁸.

Au cours de la messe célébrée à l'occasion de la commémoration du 29^{ème} anniversaire de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye à la cathédrale Régina Mundi le 21 octobre 2022, en présence du Chef de l'Etat et d'autres hautes autorités, Mgr Anatole Rugerinyange a prêché l'unité des Burundi et la rupture avec les pratiques héritées du passé.

Il est revenu notamment sur les maux qui gangrènent la société comme les divisions ethniques, l'exclusion, le régionalisme, le manque d'altruisme et d'amour, la haine, tout en prêchant de suivre l'exemple de Jésus Christ, rassembleur, traitant son prochain comme l'image de Dieu.

Son homélie venait à point nommé car le Gouvernement s'obstine dans sa logique de deux poids, deux mesures dans le traitement des victimes des crimes du passé. En effet, le Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique a opposé un refus catégorique et sans justification à la demande de l'association AC-Génocide Cirimoso de se recueillir le 21 octobre au monument du « Plus jamais ça » érigé à Kwibubu, en mémoire des 150 élèves tutsi du Lycée de Kibimba brûlés vif le 21 octobre 1993 après l'assassinat du Président Ndadaye et ses collaborateurs. ¹⁹

Il importe de mentionner que la CVR, prévue par l'Accord d'Arusha pour gérer de telles situations, semble avoir raté sa mission de réconciliation des Burundais car elle est inféodée au pouvoir du CNDD-FDD qui instrumentalise la fibre ethnique. ²⁰

¹⁷ ACAT-BURUNDI, 18 octobre 2022, **Des DDHs burundais écrivent à Evariste Ndayishimiye, Président du Sommet des chefs d'Etats de la Communauté Est Africaine (EAC) et Président de la République du Burundi**, Lien : <https://www.acatburundi.org/des-ddhs-burundais-ecrivent-a-evariste-ndayishimiye-president-du-sommet-des-chefs-detats-de-la-communaute-est-africaine-eac-et-president-de-la-republique-du-burundi/>

¹⁸ IWACU, 14 avril 2021, **Les confessions religieuses, acteurs incontournables dans la promotion des droits de l'Homme**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/les-confessions-religieuses-acteurs-incontournables-dans-la-promotion-des-droits-de-lhomme/>

¹⁹ IWACU, 20 octobre 2022, **Commémoration du massacre des élèves du Lycée de Kibimba : pas de recueillement cette année**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/commemoration-du-massacre-des-eleves-du-lycee-de-kibimba-pas-de-recueillement-cette-annee/>

²⁰ SOS-TORTURE BURUNDI, 20 Novembre 2021, **Renouveler le mandat de la CVR**

Tirer parti de l'expérience dans la négociation de l'Accord d'Arusha



Photo de famille des Burundais qui ont négocié l'Accord d'Arusha avec au milieu le Médiateur feu Nelson Mandela, ancien président Sud Africain

Afin de mieux se prêter au dialogue politique, le leadership politique burundais devait puiser dans l'expérience acquise dans les négociations de l'Accord d'Arusha.

On se rappelle que suite à l'assassinat du Président Ndadaye en 1993, une période d'instabilité a suivi. La constitution de 1992 fut suspendue à la suite du coup d'Etat du Major Pierre Buyoya le 25 juillet 1996. Ce coup de force fut condamné par l'ONU, l'Union européenne et le Parlement élu en 1993 ainsi que les pays

de la sous-région qui ont pris l'embargo contre le Burundi.

Il a fallu que le Gouvernement de Buyoya et les protagonistes au conflit répondent aux négociations d'Arusha en Tanzanie en 1998 sous la médiation de deux illustres personnalités qui se sont succédé, feu Julius Nyerere, ancien Président de la République Unie de Tanzanie et feu Nelson Mandela, ancien Président de la République sud Africaine.

Ces négociations ont abouti à l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signé le 28 août 2000. Une constitution de transition de 36 mois fut promulguée par la loi n°1/017 du 28 octobre 2001. A l'issue de cette période, une nouvelle constitution fut approuvée par référendum le 28 février 2005 et promulguée le 18 mars 2005.

L'histoire se répéta tristement avec le troisième mandat illégal et contesté de feu Pierre Nkurunziza en 2015, qui occasionna d'énormes dégâts humains et matériels dont un effectif de plus de 300.000 réfugiés qui n'ont pas encore regagné le berceau.

Avec le jugement de la Cour de l'EAC du 25 novembre 2021 invalidant le troisième mandat évoqué, la constitution de 2018 s'avère désormais, pour le CNDD-DD, comme une épine dans le pied, d'où la nécessité d'un dialogue pour réhabiliter l'Accord d'Arusha et la légalité constitutionnelle de 2005.

Conclusion

La commémoration des événements douloureux au Burundi est une occasion de faire un examen de conscience sur l'état des lieux de la gestion du passé douloureux. C'est aussi le bon moment pour méditer sur les mécanismes de non-répétition à établir, afin que l'avenir du pays ne soit pris en otage par ce passé déplorable.

Au regard de la crise que traverse actuellement le Burundi, il est indéniable que la violation de la constitution de 2005 a occasionné l'émergence d'un pouvoir oligarchique par la constitution de juin 2018, une loi fondamentale qui a ébranlé les acquis de l'Accord de paix d'Arusha en matière de partage du pouvoir dans le système consociatif.

En conséquence, les pratiques d'exclusion politique et ethnique dans la gestion des affaires publiques, qui semblaient révolues avec l'Accord d'Arusha de 2000 et la constitution de 2005, sont de désormais érigées en mode de gouvernance du CNDD-FDD.

En pareilles circonstances, les principes de participation citoyenne et de respect des droits humains ne peuvent plus être respectés, d'où la répression des opposants, des acteurs de la société civile et des médias indépendants. La collaboration du Burundi avec les mécanismes de protection des droits humains, tant au niveau régional qu'international, est lourdement affectée par ce climat permanent de violation des droits de l'homme.

Le mécanisme de justice transitionnelle, prévu par l'Accord d'Arusha pour établir la vérité sur les crimes du passé en vue de la réconciliation, a été également récupéré par le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, au détriment de l'unité des Burundi. La plus récente illustration de cette dérive est la reconduction de l'équipe de la CVR, le 7 octobre 2022, par l'Assemblée nationale en l'absence des députés du CNL, principal parti d'opposition, qui dénonçaient « *un simulacre de vote* ». ²¹

C'est pour toutes ces raisons que la promesse du Président Evariste Ndayishimiye, « *de corriger ces erreurs du passé pour redonner de l'espoir au peuple* », en relevant les défis liés aux mauvais jugements rendus dans le passé, est à saluer.

Il est donc tenu d'honorer sa promesse en se prêtant au dialogue sincère et fructueux avec les parties prenantes comme les partis politiques, la société civile et les confessions religieuses pour scruter les voies et moyens de corriger l'impact des mauvais jugements du passé, y compris l'arrêt de la Cour constitutionnelle du Burundi sur le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza en 2015 dont les conséquences sont extrêmement lourdes.

²¹ Sos - Médias Burundi, 7 octobre 2022, **La chambre basse a reconduit l'équipe de la CVR sans présence du CNL Burundi** : Lien : <https://www.sosmediasburundi.org/2022/10/07/burundi-la-chambre-basse-a-reconduit-lequipe-de-la-cvr-sans-presence-du-cnl/>